

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 21 juillet 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 21 juillet 2025 à 17 h 30, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

Était absente : Nicole Boilard

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-07-382

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) journalistes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-07-383

EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIEN EN LOISIR (POSTE CONTRACTUEL)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'embaucher une ressource à titre de technicien en loisir sur une base contractuelle;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'embaucher *Francis Dupuis* à compter du 11 août 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Francis Dupuis* à titre de technicien en loisir à temps complet sur une base contractuelle, et ce, pour une période de douze (12) mois.

QUE *Francis Dupuis* relève de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE sa rémunération horaire corresponde à l'échelon 3 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 11 août 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond, pour l'année 2025 à 68,38 \$, taxes incluses, et sera indexée au 1^{er} janvier 2026 conformément à cette même résolution.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail à durée déterminée de douze (12) mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-384

AIDE FINANCIÈRE / UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT (URLS) DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

CONSIDÉRANT que les responsables de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches ont déposé une requête intitulée « Demande de soutien financier pour les Jeux du Québec – Été 2025 »;

CONSIDÉRANT la nécessité de souligner les accomplissements des athlètes de la région;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer officiellement à leur reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît le travail accompli par l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches une aide financière au montant de 300,00 \$ dans le cadre des Jeux du Québec – Été 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE le véhicule tout-terrain servant à l'entretien des parcs devra être réparé pour continuer à être utilisé;

2025-07-385

CONSIDÉRANT le coût estimé de ces réparations et l'âge du véhicule;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'un nouveau véhicule tout-terrain;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre de *9315-1561 Québec inc.*, et ce, au montant de 10 930,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un véhicule tout-terrain auprès de *9315-1561 Québec inc.*, et ce, pour un montant de 10 930,00 \$, taxes en sus, conformément au contrat de vente de véhicule récréatif numéro P9473.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-386

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 11 juillet 2025, à l'ouverture des soumissions pour la construction d'un complexe municipal;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Construction Pierre Blouin inc.	27 386 772,00 \$
Construction Marc Drolet inc.	27 774 820,61 \$
Pomerleau inc.	28 212 777,00 \$
Concréa inc.	28 354 000,00 \$
Groupe Geyser inc.	28 486 000,00 \$
Habitat Construction Matane (1986) inc.	29 894 735,30 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Construction Pierre Blouin inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la construction d'un complexe municipal à *Construction Pierre Blouin inc.* au montant de 27 386 772,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-387

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS ET ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 16 juillet 2025, à l'ouverture des soumissions pour le prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Excavations Lafontaine inc.	14 974 477,76 \$
Les Constructions Edguy inc.	15 354 584,88 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	15 532 240,21 \$
Charles-Auguste Fortier inc.	16 414 865,27 \$
T.G.C. inc.	16 873 233,31 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	17 637 351,60 \$
Giroux et Lessard ltée	19 132 888,73 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à l'entrepreneur *Les Excavations Lafontaine inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie (lots A, C et D) et le promoteur *Développement TerraVision inc.* (lot B) agissent conjointement à titre de donneur d'ordre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les lots A, C et D à l'entrepreneur *Les Excavations Lafontaine inc.* pour le prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute, et ce, pour un montant de 10 665 600,76 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée selon les modalités suivantes :

LOT A – Ville

- 3 140 284,38 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1912-2024;

LOT C – Bassin de rétention à retenue permanente

- 1 397 407,36 \$, taxes en sus, répartis comme suit :
 - 439 066,00 \$, taxes en sus, à même la réserve « Grands Projets »;
 - 958 341,36 \$, taxes en sus, par les divers promoteurs dont les terrains sont tributaires du bassin de rétention, dont 42,4 %, soit 406 336,74 \$, seront remboursés par le promoteur *Développement TerraVision inc.*, conformément à l'entente signée le 2 décembre 2024 pour ces travaux, et 57,6 %, soit 552 004,62 \$, seront financés à même la réserve « Grands Projets » et remboursés par les promoteurs des terrains tributaires du bassin de rétention en vertu d'ententes à intervenir;

LOT D – Réservoir d'eau potable

- 6 127 909,02 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur *Développement TerraVision inc.* pour l'octroi du lot B à *Les Excavations Lafontaine inc.* pour le prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute, et ce, pour un montant de 4 308 877,00 \$, taxes en sus.

QUE, pour le lot B, la participation financière du promoteur *Développement TerraVision inc.* soit établie à 3 688 026,93 \$, taxes en sus, et que celle de la Ville soit établie à 620 850,07 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1912-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-388

ALLOCATION D'UN MONTANT PROVISIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BELVÉDÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE / AUTORISATION DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'allocation d'un montant provisionnel pour la construction d'un belvédère dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 275 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'en autoriser le financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant provisionnel de 275 000,00 \$, taxes en sus, pour la construction d'un belvédère dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-389

PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le prolongement du réseau d'utilité publique sur la 1^{re} rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 28 851,20 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le prolongement du réseau d'utilité publique sur la 1^{re} rue du Parc-Industriel à *Telus Communications inc.*, et ce, pour un montant estimé de 28 851,20 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 14 juillet 2025.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document en lien avec ces travaux de prolongement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / CONFIRMATION DE LA BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2026

2025-07-390

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2020-12-818 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette entente stipule en son article 5 que la Ville doit confirmer, par résolution, ses besoins en termes d'heures pour chacune des années subséquentes de l'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce que ses besoins en termes d'heures pour l'année 2026 sont établis à 50 heures, représentant un montant estimé à 3 800,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) journalistes posent des questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 17 h 50.

M^e Dominique Plourde,
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.

